

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« BLACKY RETRAITE »

NB : pour plus de confort à la lecture le comité a opté pour une rédaction au masculin. Il va de soit que tous ces articles concernent aussi bien hommes que femmes !

- 1. NOM**

L'association BLACKY RETRAITE est une association organisée selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.
- 2. BUTS**

L'association a comme but général de récolter des fonds afin de participer aux frais de retraite des chevaux et poneys du Ranch Blackyland arrivant en fin de carrière, par exemple en organisant diverses manifestations. Outre cet objectif, elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.
- 3. SIEGE ET DUREE**

Son siège est au Ranch Blackyland, chemin des Murailles 1233 Sézenove,
Sa durée est illimitée.
- 4. MEMBRES**

Sont membres toutes personnes intéressées à soutenir les chevaux et poneys en fin de carrière au Ranch Blackyland.

Admission
Toute personne intéressée peut demander son admission au comité, pour autant que son attitude ne nuise pas à la vie de l'association, au bien-être des chevaux et poneys et qu'elle paye sa cotisation.

Sortie
La qualité des membres se perd par démission, décès, ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.

Exclusion
L'exclusion d'un membre sans indication des motifs peut être prononcée par le comité. Le non-paiement réitéré de la cotisation annuelle peut entraîner la perte de qualité de membre.
- 5. ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Compétences
Elle adopte et modifie les statuts, annuellement elle élit le comité et parmi celui-ci son président, elle donne décharge au comité et approuve les rapports d'activités et les comptes pour l'année civile écoulée. Sur proposition du comité, elle vote le montant de la cotisation.

Convocation
L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 31 janvier en Assemblée générale ordinaire. Sur décision du comité ou lorsque le 1/5 des membres le demandent, une Assemblée extraordinaire est convoquée. Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'assemblée quinze jours au moins à l'avance par le comité. Ne peuvent être traitées lors de l'assemblée générale que les questions portées à l'ordre du jour.

Délibération
L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents. Chaque membre a droit à une voix.

- 6. COMITE** Le comité est l'organe directeur de l'association.
- Composition** Il est formé de 3 à 6 membres qui s'organisent librement et désignent parmi eux un secrétaire et un trésorier.
- Compétences** Il définit les objectifs de l'association en accord avec les statuts. Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.
- Délibération** Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 7. SIGNATURE** L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.
- 8. LIENS** Le comité et la responsable du Ranch se concertent régulièrement pour ce qui
- Avec le Ranch** ressort de leurs activités respectives.
- Blackyland**
- 9. RESSOURCES** Les ressources de l'association sont les cotisations, les subventions, les produits du sponsoring et d'activités ou de manifestations, les dons.
- 10. MODIFICATION** Toute modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée
DES STATUTS générale appelée à se prononcer sur cette proposition. Toute modification doit être adoptée par la majorité des 2/3 des membres présents.
- 11. DISSOLUTION** La décision de dissoudre l'association ne peut être prise que lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, le solde actif net, après paiement des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts similaires, en aucun cas aux membres.
- 12. APPROBATION** Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale constitutive
DES STATUTS
ET ENTREE EN
VIGUEUR du 13 janvier 2006.